

PROCÈS VERBAL de la RÉUNION de CONSEIL du 16 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le 16 avril à 19 heures30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la Présidence de Madame Béatrice BARBÉ, Maire sortant.

Nombre de conseillers : 11

Présents : 10

Votants : 10

Étaient présents : tous sauf Julien MARQUET, excusé.

Secrétaire : Morgane PLUMAS.

Ordre du Jour :

- Commissions municipales : création et composition,
- Commission communale des Impôts Directs : renouvellement,
- Centre Communal d'Action Sociale : détermination du nombre de membres au sein du Conseil Municipal,
- Syndicat Mixte Anjou Maine : désignation des représentants,
- Syndicat Mixte Territoire Énergie Mayenne : désignation des représentants,
- Enedis : désignation du correspondant Risques Naturels,
- Syndicat Mixte e-collectivités : élection du représentant au collège des communes,
- Sécurité routière : désignation du correspondant,
- Défense : désignation du correspondant,
- Référent déontologue : désignation,
- GAL Sud Mayenne : désignation du référent Conseil en Énergie Partagée
- Compte financier Unique : validation,
- Budget Principal 2025 : affectation des résultats,
- Fiscalité Directe Locale : vote des taux année 2026,
- Subventions communales : vote pour l'année 2026,
- Budget Primitif : validation pour l'année 2026,
- Divers.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 20 mars 2026 ne faisant l'objet d'aucune remarque, il est approuvé à l'unanimité.

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

Fonctionnement des assemblées : commissions communales – désignation des membres.

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Il est proposé au conseil municipal de créer les commissions suivantes :

- **marchés publics, travaux, suivi de chantier ;**
- **finances ;**
- **bâtiments ;**
- **cadre de vie ;**
- **communication ;**
- **affaires scolaires ;**
- **personnel communal ;**
- **voirie.**

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la liste des commissions ci-dessus.

Après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, le conseil municipal désigne au sein de la commission :

- **Marchés publics-travaux-suivi de chantier :**
 - **Julien MARQUET,**
 - **Mathias EVERAERT,**
 - **Hasan AL HASAN.**

- **Finances :**
 - **Sylvia DEMAILLY,**
 - **Pascal FLEURIE,**
 - **Nathalie VIEL,**
 - **Mathias EVERAERT.**

- **Bâtiments :**
 - **Myriam BRIAND,**
 - **Mathias EVERAERT,**
 - **Hasan AL HASAN.**

- **Cadre de vie :**
 - **Sylvia DEMAILLY.**

- **Communication :**
 - **Eugénie LEBOUCHER,**
 - **Morgane PLUMAS,**
 - **Pascal FLEURIE.**

- **Affaires scolaires :**
 - **Nathalie VIEL,**
 - **Morgane PLUMAS.**

- **Personnel communal :**
 - **Sylvia DEMAILLY,**
 - **Julien MARQUET,**
 - **Pierre-Yves CARRÉ.**

- **Voirie :**
 - **Sylvia DEMAILLY,**
 - **Julien MARQUET,**
 - **Morgane PLUMAS.**

Fonctionnement des assemblées : renouvellement de la commission communale des impôts directs.

L'article 1650, paragraphe 3, du Code Général des Impôts précise que la durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal et que de nouveaux commissaires doivent être nommés dans le deux mois qui suivent le renouvellement général des assemblées municipales.

Outre le Maire ou l'adjoint délégué qui en assure la présidence, la commission communale des impôts directs comprend 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, désignés par le directeur des services fiscaux de la Mayenne, sur une liste de contribuables dressée par le conseil municipal en nombre double.

Le conseil municipal a approuvé à l'unanimité une liste de 24 commissaires susceptibles de siéger à la commission communale des impôts directs (CCID). Liste annexée à ce document.

Monsieur	AL HASAN	HASAN	SENONNES
Monsieur	BACHELO	DIDIER	SENONNES
Monsieur	BARBÉ	JEAN-YVES	SENONNES
Monsieur	HOISNARD	LUDOVIC	SENONNES
Madame	LEBORDAIS	ISABELLE	SENONNES
Monsieur	BOURRÉ	WILFRIED	SENONNES
Madame	BRIAND	MYRIAM	SENONNES
Madame	BRUERE PLUMAS	MORGANE	SENONNES
Monsieur	BUCQUET	BERNARD	SENONNES
Madame	DAVID	CÉLINE	SENONNES
Monsieur	CARTRON	JEAN-FRANÇOIS	SENONNES
Monsieur	CADOT	FRÉDÉRIC	SENONNES
Madame	CHARPENTIER	ÉLODIE	SENONNES
Monsieur	CHEVROLIER	JEAN-MARC	SENONNES
Monsieur	GICQUEAU	FRANCK	SENONNES
Madame	OZOUF	PATRICIA	SENONNES
Monsieur	REMOUÉ	NICOLAS	SENONNES

Madame	MONFORT	HORTENSE	SENONNES
Monsieur	GEORGET	CHRISTOPHE	SENONNES
Madame	MARTOT	CHANTAL	SENONNES
Monsieur	CARRÉ	PIERRE-YVES	SENONNES
Madame	MONNIER	ALBANE	SENONNES
Madame	HAMON	CATHERINE	SENONNES
Madame	BARBÉ	BÉATRICE	SENONNES

Désignation des représentants : détermination du nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale et élection des conseillers municipaux.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L 123-6, et R 123-7 à R 123-15,

Considérant que le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale est fixé par délibération du Conseil Municipal,

Considérant que le président du CCAS est de droit le Maire,

Considérant que le CCAS est composé des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le conseil municipal ainsi que des membres nommés, par le maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune ou les communes considérées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :

De fixer à 9 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera élue au sein du conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Sont élus membres du Conseil d'Administration :

- Sylvia DEMAILLY,
- Pascal FLEURIE,
- Pierre-Yves CARRÉ,
- Myriam BRIAND.

Désignation des représentants : désignation des représentants de la commune de Senonnes au syndicat mixte Anjou Maine

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5711-7,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Ctre Entraînement Anjou Maine

Considérant qu'il convient de désigner le délégué titulaire et le délégué suppléant appelés à représenter la commune au sein du syndicat mixte fermé Crte Entraînement Anjou Maine

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de désigner :

Bruno POIRIER en tant délégué titulaire

Nathalie VIEL et Morgane PLUMAS en tant que déléguées suppléantes.

Désignation des représentants : Désignation des représentants titulaire et suppléant de la commune de Senonnes au syndicat mixte fermé Territoire d'énergie Mayenne

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-33 et L5211-1 ;
Vu l'article 7.1 et suivants des statuts de Territoire d'énergie Mayenne, modifiés en dernier lieu par arrêté préfectoral en date du 15 mai 2025 ;

Considérant que la commune de Senonnes est membre de Territoire d'énergie Mayenne (TEM),
Considérant que, conformément aux articles précités, il appartient au Conseil municipal de désigner en son sein **un (1) représentant titulaire et un (1) représentant suppléant**,
Considérant que ce binôme de représentation siègera au Corps électoral du Territoire de la Communauté de Communes du Pays de Craon pour élection en son sein des délégués titulaires et suppléants qui siègeront au comité syndical de TEM,

Il est proposé au Conseil municipal de désigner un (1) représentant titulaire et un (1) représentant suppléant de la commune de Senonnes auprès de Territoire d'énergie Mayenne, comme suit :

**Monsieur Hasan AL HASAN, Représentant titulaire,
Monsieur Pascal FLEURIE, Représentant suppléant.**

À l'unanimité des membres présents, cette proposition est validée.

Désignation des représentants : nomination du correspondant risques naturels.

Considérant ce qui suit :

Les objectifs liés à la nomination d'un correspondant risques naturels sont de :

- Garantir un contact direct et opérationnelle avec ENEDIS pour chaque collectivité,
- Faciliter la localisation d'anomalies sur le réseau,
- Faciliter l'accès de l'information aux élus et aux riverains.

Le rôle du correspondant risques naturels est d'être le relais d'information en situation perturbée et d'ampleur sur les réseaux d'électricité.

Avant la tempête :

- Il prend en compte les sms d'alerte adressés par ENEDIS.

Après la tempête :

- Il prend en compte les SMS,
- Il diffuse les recommandations d'Enedis auprès des habitants et élus,
- Il fait remonter une information qualifiée à la cellule via un accès privilégié,
- Au besoin, il peut aider dans l'accompagnement des équipes d'intervention,

- Il identifie les personnes isolées sans courant,
- Il invite les habitants à limiter les appels vers le Centre d'Appel Dépannage,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Désigne Monsieur Hasan AL HASAN, correspondant Risques Naturels.**

Désignation des représentants : Délibération portant élection d'un représentant au syndicat mixte e-Collectivités au sein du collège des communes

Le Maire expose :

Le syndicat mixte e-Collectivités, auquel notre commune a décidé d'adhérer, a été créé le 1^{er} janvier 2014 par arrêté préfectoral.

Conformément aux dispositions des statuts, la composition du comité syndical est la suivante :

- Collège des communes : 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants ;
- Collège des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et autres établissements publics locaux : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et établissements publics couvrant en totalité le périmètre d'un département ou de la région : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Les départements : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant ;
- La Région Pays de la Loire : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Les 5 premiers collèges sont constitués d'1 représentant par organe délibérant des différentes structures concernées (communes, EPCI, autres établissements locaux, autres établissements couvrant le périmètre d'un département ou de la région, départements). L'ensemble des représentants ainsi élus seront appelés, dans un second temps, à procéder à l'élection, par correspondance, des délégués de leur collège.

Le Maire sollicite donc l'assemblée délibérante de la commune afin de procéder à l'élection de son représentant, appelé dans un second temps à procéder à l'élection des délégués au sein du comité syndical d'e-Collectivités.

Le Maire indique à l'assemblée que :

- Pierre-Yves CARRÉ,
- Pascal FLEURIE

Se sont portés candidats pour représenter la commune.

Le conseil municipal procède à l'élection.

- Monsieur Pierre-Yves CARRÉ est proclamé élu représentant de la commune.
- Monsieur Pascal FLEURIE est élu en qualité de suppléant.

Désignation des représentants : désignation du correspondant sécurité routière.

Les maires ont un rôle important à assurer dans la lutte contre l'insécurité routière, du fait de leurs multiples domaines de compétences qui peuvent avoir un impact direct ou indirect sur la sécurité routière : les aménagements urbains, la réglementation de la vitesse, la définition et la mise en œuvre des documents d'urbanisation, les activités scolaires ou parascolaires, les activités associatives. Des progrès ont été réalisés mais cette évolution reste fragile. Les préfets ont mis en place le réseau des élus référents sécurité routière. Les objectifs du réseau sont de favoriser les échanges d'information et d'expériences ainsi que d'organiser des stratégies d'actions coordonnées. L'existence de ce réseau permet d'améliorer l'efficacité et la cohérence globale de la politique de sécurité routière.

La préfète de la Mayenne a fait part aux maires du département du souhait que chaque conseil municipal désigne en son sein un élu qui sera le référent sécurité routière de la commune.

Il est proposé de désigner Madame Myriam BRIAND référent sécurité routière titulaire et Madame Sylvia DEMAILLY référent sécurité routière suppléante de la commune.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner un correspondant sécurité routière,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- approuve la désignation de Madame Myriam BRIAND et de Madame Sylvia DEMAILLY comme référentes sécurité routière.

Désignation des représentants : désignation du correspondant défense.

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,

Vu la circulaire du 26 octobre 2001 relative à la mise en place d'un conseiller municipal en charge des questions de défense dans chaque commune,

Vu l'instruction du 8 janvier 2009 du ministre de la défense qui précise que les délégués militaires départementaux renseignent les correspondants défense et les épaulent dans leur démarche en liaison avec les autorités compétentes et que le correspondant défense remplit une mission d'information et de sensibilisation des administrés de la commune aux questions de défense.

Interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires du département et de la région, le rôle du correspondant défense s'organise autour de trois axes que sont la politique de défense, le parcours citoyen, la mémoire et le patrimoine :

— La politique de défense : informer les citoyens sur la politique de défense de la France, qui vise à assurer la protection des Français et de leurs intérêts sur le territoire national et à l'extérieur. Pour permettre au correspondant défense d'exercer pleinement cette mission, il disposera d'informations régulières qui lui seront directement adressées par la délégation à l'information et à la communication de la défense du ministère des armées.

— Le parcours citoyen : sensibiliser les jeunes générations à la défense en constitue l'un des éléments essentiels. Composant le parcours de citoyenneté, l'enseignement de défense aide les jeunes à comprendre les valeurs qui fondent la République. Le recensement et la journée défense et

citoyenneté, moment privilégié pour aborder et débattre des questions de défense, offrent l'occasion aux jeunes d'une rencontre directe avec l'institution militaire. Le correspondant défense peut solliciter le soutien des centres du service national et de la jeunesse pour mener à bien des actions dans sa commune.

— La mémoire et le patrimoine : assurer un rôle pédagogique sur le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité. La mémoire éclaire la nécessité d'une défense et légitime l'effort de la Nation pour sa mise en œuvre. Le correspondant défense peut s'appuyer sur le service départemental de l'office national des combattants et des victimes de guerre pour organiser des cérémonies commémoratives.

Vu la proposition de Monsieur Pascal FLEURIE de se porter candidat ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE de désigner Monsieur Pascal FLEURIE en tant que correspondant défense de la commune.

Désignation des représentants : désignation du référent déontologue.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A à R. 1111-1-D,

Vu le décret 1520 et son arrêté d'application du 6 décembre 2022 relatifs au référent déontologue de l'élu local

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la Charte de l'élu local,

Considérant qu'un référent déontologue devait être désigné par le conseil municipal avant le 1^{er} juin 2023,

Considérant que le Conseil Municipal a nommé par sa délibération 2023-25, Monsieur Gilles FLEAU en qualité de référent déontologue jusqu'au 20 mars 2026.

Considérant qu'il convient de nommer un nouveau référent déontologue pour la durée du mandat,

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences,

Considérant que les missions de référent déontologue peuvent être, selon les cas, assurées par :

1° Une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins 3 ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci,

2° Un collègue, composé de personnes répondant aux conditions du 1°,

Considérant que la délibération portant désignation du ou des référents déontologues doit préciser la durée de l'exercice de ses fonctions, les modalités de sa saisine et de l'examen de celle-ci, ainsi que les conditions dans lesquelles les avis sont rendus,

Considérant que la délibération doit également préciser les moyens matériels mis à disposition du ou des référents déontologues ainsi que les éventuelles modalités de rémunération,

Considérant que l'indemnisation prend la forme de vacances et que le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé à 80 euros par dossier,

Considérant que l'indemnisation prend la forme de vacances et que le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé comme suit :

1° Pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée : 300 euros ;

2° Pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée : 200 euros.

Les indemnités prévues au 1° et 2° ne sont pas cumulables ⁽¹⁾.

Considérant que le ou les référents déontologues peuvent bénéficier du remboursement de leurs frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale,

Considérant que le ou les référents déontologues sont tenus au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DÉSIGNE en qualité de référent déontologue :

- Me Bernard BOULIOU,

DÉCIDE que la personne susmentionnée exercera sa fonction pour une durée de 6 ans.

FIXE les modalités de saisine du ou des référents déontologues ainsi que les conditions d'examen des demandes comme suit :

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité.

Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité - Confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

DÉCIDE que les avis du ou des référents déontologues seront rendus dans les conditions suivantes :
Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

DÉCIDE que les moyens matériels mis à disposition du ou des référents déontologues sont les suivants :

- bureau,
- téléphone,
- salle de réunion,
- outils informatiques,
- documentations.

FIXE les modalités de rémunération du ou des référents déontologues comme suit : versement d'une indemnité forfaitaire de 80 euros par dossier.

DÉCIDE que le ou les référents déontologues bénéficient du remboursement de leurs frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

DÉCIDE que cette délibération ainsi que les informations permettant de consulter le ou les référents déontologues sont portées par tout moyen à la connaissance des élus locaux intéressés par courriel.

(1) Les membres du collège désignés comme rapporteurs peuvent cumuler l'indemnité de 80 euros par dossier et une des deux indemnités prévues aux 1° et 2°.

Désignation des représentants : désignation du référent « Conseil en Énergie Partagée ».

Monsieur le Maire rappelle que :

- créé en 1998, le Groupe d'Action Local (GAL) Sud Mayenne regroupe les trois Intercommunalités du Sud Mayenne à savoir le Pays de Craon, le Pays de Château-Gontier et le Pays de Meslay-Grez. Cette structure a pour vocation de promouvoir le développement durable sur le territoire et d'inciter les collectivités et particuliers à réduire leur consommation d'énergie, à produire des énergies renouvelables et à diminuer les émissions de gaz à effet de serre.
- Le GAL Sud Mayenne anime et gère le programme européen LEADER (Liaison Entre Actions de Développement de l'Économie Rurale) qui vise à soutenir des projets de développement rural.
- Depuis 2009, le GAL Sud Mayenne est inscrit dans une politique climat-énergie territoriale (PCET) afin de mener des actions visant à atteindre les objectifs cités précédemment. De septembre 2012 à juin 2013, de nombreux ateliers et des réunions ont permis de faire émerger de manière participative les actions retenues. Aujourd'hui, le GAL Sud Mayenne prévoit de faire évoluer le Plan Climat Énergie Territorial vers un « PCAET » en incluant la dimension « Air ». Aussi, un Projet Alimentaire Territorial est en cours de réflexion.

Vu le code général des collectivités territoriales et après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant qu'il convient de désigner un référent « CEP » du GAL Sud Mayenne,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- approuve la désignation de Madame Sylvia DEMAILLY comme référent « CEP » du GAL Sud Mayenne.

FINANCES LOCALES.

Décisions budgétaires : Délibération portant approbation du compte financier unique (CFU).

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222-3;

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Senonnes ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Sur proposition de Monsieur Pascal FLEURIE, adjoint délégué aux finances,

Le Compte Financier unique de l'exercice 2025 laissant apparaître un résultat de clôture de :

- Fonctionnement : 125 867.67 euros,
- Investissement : - 63 159.68 euros,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote,

- - prend acte de la présentation du compte Financier Unique lequel se résume ainsi :

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Budget principal				
Réalisations	312 373.80	325 425.52	131 089.84	61 994.07
Résultat de		13 051.72	- 69 095.77	

l'exercice				
Résultat antérieur		112 815.95		5 936.09
Résultat cumulé			- 63 159.68	
Restes à réaliser				
Résultat de clôture		125 867.67	- 63 159.68	

- **Approuve** le Compte Financier Unique 2025 du budget principal de la commune de Senonnes
- **Donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Décisions budgétaires : Délibération portant approbation du compte financier unique (CFU).

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222-3;

Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe « lotissement de l'Aubépine » de la commune de Senonnes ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Sur proposition de Monsieur Pascal FLEURIE, adjoint délégué aux finances,

Le Compte Financier unique de l'exercice 2025 laissant apparaître un résultat de clôture de :

- Fonctionnement : 0.00 euros,
- Investissement : 0.00 euros,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote,

- - prend acte de la présentation du compte Financier Unique lequel se résume ainsi :

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Budget annexe				
Réalisations	19 366.00	19 366.00	19 366.00	19 366.00
Résultat de l'exercice				
Résultat antérieur				
Résultat cumulé				
Restes à réaliser				
Résultat de clôture				

- **Approuve** le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe de la commune de Senonnes
- **Donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Décisions budgétaires : affectation des résultats constatés sur budget principal 2025.

Section de fonctionnement		
Total des dépenses de fonctionnement		312 373.80 €
Total des recettes de fonctionnement		325 425.52 €
Résultat de l'exercice 2025		13 051.72 €
Résultat reporté de clôture 2024		112 815.95 €
Solde positif de la section avec report année 2024	A	125 867.67 €
Section d'investissement		
Total des dépenses d'investissement		131 089.84 €
Total des recettes d'investissement		61 994.07 €
Résultat de l'exercice 2025		- 69 095.77 €
Résultat reporté de clôture 2024		5 936.09 €
Solde négatif de la section avec report année 2024	B	- 63 159.68 €

Restes à réaliser dépenses		0.00 €
Restes à réaliser recettes		0.00 €
Solde des restes à réaliser	C	0,00 €
Besoin de financement investissement	C-B=D	- 63 159.68 €
Excédent de financement fonctionnement	A-D	62 707.99 €

Considérant que le compte financier unique 2025 voté préalablement par l'Assemblée fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de 125 867.67 euros,
- Un déficit d'investissement, sans restes à réaliser, de 63 159.68 euros

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

1. Détermination du résultat d'exploitation 2025 à affecter :

→ excédent antérieur reporté 112 815.95 euros
→ résultat de l'exercice 13 051.72 euros

Résultat de fonctionnement à affecter : 125 867.67 euros

2. Affectation du résultat d'exploitation

Le résultat d'exploitation obtenu ci-dessus est affecté de la manière suivante :

→ Couverture du besoin de financement de la section d'investissement arrêtée au 31 décembre 2025: 63 159.68 euros
→ Couverture du besoin du financement des restes à réaliser Dépenses/Recettes repris au début de l'année 2026 : 0 euros
→ Affectation complémentaire en réserves pour le financement de nouvelles opérations d'investissement : 0 euros

Montant du titre de recettes au compte 1068 : 63 159.68 euros

3. Report du solde disponible

Le reliquat d'excédent, soit 62 707.99 euros, sera repris au budget 2026 en résultat reporté de la section de fonctionnement (compte 002).

4. Report du déficit d'investissement

Le déficit de 63 159.68 euros sera repris au budget 2026 en résultat reporté de la section d'investissement (compte 001).

Décisions budgétaires : budget primitif commune 2026.

Monsieur Bruno POIRIER, Maire, présente le budget primitif. Le Conseil municipal a arrêté les chiffres suivants à l'unanimité :

Fonctionnement dépenses		Fonctionnement recettes	
C/011 charges à caractère générale	112 650,00 €	C/002 excédent antérieur reporté	62 707,99 €
C/012 charges de personnel	109 600,00 €	C/70 produits des services	21 800,00 €
C/68 dotations aux amortissements	1 000,00 €	C/73 impôts et taxes	157 630,00 €
C/023 virement à la section d'investissement	48 866.34 €	C/74 dotations, subventions	81 852,72 €
C/042 dotations aux amortissements	5 714.37 €	C/75 revenus des immeubles	43 010,00 €
C/65 autres charges de gestion	75 850.00 €	C/013 atténuation des charges	0 000,00 €
C/66 charges financières	4 000,00 €		
C/014 impôts et taxes	9 320,00 €		
Total	367 000.71 €	Total	367 000.71 €
Investissement dépenses		Investissement recettes	
C/16 emprunts et dettes	34 000,00 €	C/001 excédent antérieur reporté	0 000.00 €
C/20 immobilisations incorporelles	€	C/021 virement section de fonctionnement	48 866.34 €
C/21 immobilisations corporelles	32 285.73 €	C/040 amortissements des immobilisations	5 714.37 €
C/001	63 159.68 €	C/10 dotations, fonds divers	73 364,70 €
		C/13 RAR subvention d'investissement	0 000,00€
		C/16 emprunts et dettes	1 500,00 €
			€
Total	129 445.41 €	Total	129 445.41€

Fiscalité : Vote des taux de la fiscalité directe locale - Fixation des taux d'imposition pour l'année 2026.

Vu l'article 72-2 alinéa 3 de la constitution du 4 octobre 1958, relatif aux ressources fiscales et aux ressources propres des collectivités territoriales,

Vu l'article L.01114-2 du Code général des collectivités territoriales relatif à l'autonomie financière des collectivités territoriales,

Vu la loi n°20219-1479 du 28 décembre 2019 des finances pour 2020 notamment l'article 16 portant suppression progressive de la taxe d'habitation sur l'habitation principal à compter de janvier 2023,

Vu la loi n°2022-1726 du 30 novembre 2022, notamment l'article 55 précisant que la taxe d'habitation concerne les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale,

Vu le code général des impôts, et notamment :

- L'article 13791° à 3°, relatif aux impositions au profit des communes,
- Les articles 1380 et suivants relatifs à la taxe foncière sur les propriétés bâties,
- Les articles 1393 et suivants relatifs à la taxe foncière sur les propriétés non-bâties,
- Les articles 1407 et suivants relatifs à la taxe d'habitation,
- Les articles 1636 B sexies et suivants relatifs au vote annuel des taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation, dans une délibération distincte du budget,

Considérant qu'au 1^{er} janvier 2023, la taxe d'habitation sur la résidence principale est supprimée, E la taxe d'habitation est toutefois maintenue sur les résidences secondaires,

Il est proposé, à la suite de ces informations, *de maintenir* les taux d'imposition en 2026 par rapport à 2025 et de les porter à :

TH : 13,14 %

TFB : 37,26 %

TFNB : 29,18 %

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver les taux de taxes locales tels que présentés ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer l'imprimé « 1259 Com » notifiant ces taux d'imposition et les produits fiscaux qui en découlent.

Subventions : vote des subventions communales 2026.

Au vu des demandes d'aide financière des associations présentes sur la commune de Senonnes, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, accorde les montants ci-dessous :

Libellé de l'association	Montant voté
APEL	3 000,00 €
Société des courses	700,00 €
UNC-AFN	150,00 €
Senonnaponeys	300,00 €
Comité des fêtes	150,00 €

DIVERS

Communauté de communes du Pays de Craon : désignation des référents.

- Référente « Santé » : Me Nathalie VIEL ;
- Référent « Voirie » : Mr Julien MARQUET ;
- Référente « Eau-Assainissement » : Me Sylvia DEMAILLY ;

- **Référent « Bâtiments économiques et logements intercommunaux » : Mr Bruno POIRIER ;**
- **Référente « Culture » : Me Sylvia DEMAILLY ;**
- **Référent « Tourisme et Sport » : Mr Pascal FLEURIE ;**
- **Référente « Déchets » : Me Myriam BRIAND ;**
- **Référente « Petite Enfance » : Me Morgane PLUMAS.**

Bibliothèque municipale « Le Fair’Lire » : désignation d’un référent municipal.

À la demande de la responsable de la bibliothèque, Madame Eugénie LEBOUCHER est désignée référente au sein du conseil municipal.

Bassin de l’Oudon : désignation d’un référent municipal.

Monsieur Mathias EVERAERT propose de représenter la commune auprès du syndicat du bassin de l’Oudon. Sa proposition est validée par le conseil municipal.

Commission de contrôle des listes électorales : désignation des conseillers municipaux

Sont désignés titulaire, Mr Pascal FLEURIE et suppléant, Mr Pierre-Yves CARRÉ.

Comité national d’action sociale : désignation des délégués.

Mr Bruno POIRIER est désigné délégué « élu » et Me Anne AUBRIOT, déléguée « agent ».

Centre de soins infirmiers Combrée -Pouancé : représentant au Conseil d’Administration de l’association.

Madame Nathalie VIEL est désignée pour représenter la commune de Senonnes au conseil d’administration de l’association.

Commémoration du 08 mai 1945 : cérémonie.

Le dépôt de gerbe et le discours sont prévus le vendredi 08 mai 2026 à 10 heures 30 au monument aux morts place de l’église à Senonnes.

Occupation du domaine public : installation d’un food-truck.

À la demande de Mr Krystyian PENEV d’installer un food-truck le samedi sur le parking de la place du château, le conseil municipal répond favorablement.

Le Maire, **Bruno POIRIER.**

La secrétaire de séance, **Morgane BRUERE PLUMAS.**